

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERAC**VILLE
De
LAVARDAC**Nombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 19
Excusés : 0

Procurations : 0**République Française****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC
Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, les membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026 de la Commune de Lavardac, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire sortant**, le 17 mars 2026.

Présents : Mmes et M. BIASOTTO Ludovic, FOUYSSAC Gilles, MONCEAU Nathalie, CRUSSIÈRE Sébastien, SALIS Isabelle, DEMESTE Hélène, GAIOTTI Emmanuel, PRUVOST Christelle, PASELLO Damien, AZARFANE Sabah, FREZIER Jean-Luc, BOUSQUET Corinne, BARBARA Mathys, VINZENT Laurie, HERREGODS Stéphane, AIROLA Anne-Sophie, LAMSSIRINE Samir, ROBICHON Sylvie, BRUGGER Éric.

Absents excusés : /

Absents non excusés : /

Procurations : /

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2026 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Election du Maire

Mr FREZIER Jean-Luc, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr FREZIER Jean-Luc sollicite deux volontaires comme assesseurs : **M. BARBARA Mathys et Mme ROBICHON Sylvie** acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats.

Mr FREZIER Jean-Luc propose la candidature de **M. Ludovic BIASOTTO** au nom de la liste « Réussir Ensemble ». Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mr FREZIER Jean-Luc proclame les résultats :

- * Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- * Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- * Suffrages exprimés : 19
- * Majorité requise : 10

A obtenu Mr Ludovic BIASOTTO : 19 voix

Mr Ludovic BIASOTTO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Ludovic BIASOTTO prend la présidence et remercie l'assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que
dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
L. BIASOTTO.

